

# Qu'est-ce-que votre quotient familial

Chacune des 36000 communes de France a, de par la Loi, des obligations envers ses administrés.

Le Conseil Municipal peut, s'il le décide, aller au-delà de ses devoirs minima. C'est ainsi que nous mettons à votre disposition des services municipaux qui, s'ils vous paraissent évidents, n'existent pas dans chaque commune.

Pour permettre à chaque famille d'accéder à l'ensemble des services municipaux, notre Municipalité a donc choisi le principe du « quotient familial ». D'autres communes ont fait le choix de faire payer le coût réel du service, ou un coût unique, quelle que soit la situation de la famille.

À aucun moment donc, à Champs-sur-Marne les familles ne payent le coût total du service rendu : votre participation évolue entre 10 et 60 % suivant le secteur municipal. Un peu plus pour les centres de vacances. Le quotient familial calculé en début d'année (sur la base de vos revenus de 2009), peut être revu à la baisse si votre situation sociale ou familiale a changé : naissance, chômage, maladie, divorce...

Vous pouvez également nous signaler si elle s'est améliorée en cours d'année...

Dans tous les cas nos services municipaux restent à votre disposition, comme il vous est possible de consulter une assistante sociale (à l'entreprise ou à l'Unité Territoriale de Noisiel).

En complément de cet effort municipal, il vous est possible également de demander une aide auprès de la CAF, une assistante sociale, votre employeur, votre Comité d'Entreprise... Acceptation du CESU.

## Ressources mensuelles

Tranche		Ressources mensuelles hors allocations familiales		
1	de	0 €	à	929 €
2	de	930 €	à	1 096 €
3	de	1 097 €	à	1 262 €
4	de	1 263 €	à	1 462 €
5	de	1 463 €	à	1 627 €
6	de	1 628 €	à	1 793 €
7	de	1 794 €	à	2 191 €
8	de	2 192 €	à	2 558 €
9	de	2 559 €	à	2 889 €
10	de	2 890 €	à	3 254 €
11	de	3 255 €	à	3 654 €
12	de	3 655 €	à	4 185 €
13	de	4 186 €	à	4 732 €
14		4 733 € et plus		

À partir du 4 janvier 2012, vous allez pouvoir établir votre « quotient familial ». Sur les directives de la CAF, ce quotient intègre la totalité de vos ressources mensuelles, exceptées les allocations familiales. Une carte vous permettra d'accéder à tous les services municipaux, en fonction de vos possibilités contributives et de votre nombre d'enfants, sans jamais payer la totalité du coût du service rendu.

### Services publics municipaux

- Restauration scolaire
- Centres de vacances
- Centre pré-adolescents
- MPT Victor Jara
- Classes d'environnement
- Accueil périscolaire
- Accueil de loisirs
- CSC Georges Brassens

# Comment faire établir votre quotient familial pour l'année 2012

**Vous devez vous présenter en Mairie, au service régie, avec les documents suivants :**

- Le livret de famille.
- L'avis d'imposition (revenu 2010).
- L'avis de la taxe d'habitation 2011.
- Les 3 derniers bulletins de salaire de chaque membre du foyer et pour les commerçants, professions libérales et artisans, le dernier bilan comptable.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer et EDF/GDF).
- S'il y a lieu, le jugement de divorce.
- Le numéro d'allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales.
- L'avis de versement de la Caisse d'Allocations Familiales.
- L'attestation de la carte vitale de la sécurité sociale (dont dépendent le ou les enfants).
- Un certificat de scolarité pour les enfants à charge de plus de 16 ans et de moins de 20 ans.
- En cas de congé parental le relevé de la CAF ou une attestation de l'employeur.
- S'il y a lieu, montant des pensions, rentes, des revenus mobiliers et immobiliers, prestations

d'accueil du jeune enfant (PAJE), Congé Parental d'Education, versement des pensions alimentaires.

### Pour les personnes hébergées

- L'avis d'imposition pour les revenus 2010 (de l'hébergeant et de l'hébergé).
- Les 3 derniers bulletins de salaire de chaque membre du foyer (de l'hébergé et de l'hébergeant).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer et EDF/GDF) de l'hébergeant.
- Une attestation d'hébergement.

En complément de ces documents, pour tout changement de situation dans les revenus, veuillez fournir :

- Les 3 derniers avis des ASSEDIC et la notification de décision (chômage).
- Les talons des indemnités visés par la sécurité sociale (maladie, congé maternité et accident du travail).

En cas de changement de situation familiale, divorce, séparation, ... un jugement de divorce ou un justificatif de la séparation.

## Mode de paiement :



En espèces



Par chèque



Par carte bancaire



Paiement en ligne sécurisé sur le site internet de notre commune : [www.ville-champssurmarne.fr](http://www.ville-champssurmarne.fr) accès au "Portail famille du site" dès la page d'accueil



Votre quotient sera établi en Mairie, au service municipal régie, du 4 au 31 Janvier 2012 inclus. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Et tous les samedis de janvier de 9h à 12h.

CHAMPS-SUR-MARNE



# Services Publics Municipaux

# TARIFS 2012

## Une vie et une ville Solidaires

En cette période, où le « Service public » et les fonctionnaires au service de tous les publics sont « livrés à la vindicte », pour notre Municipalité c'est avec fierté mais aussi avec inquiétude, indignation et même colère que nous abordons cette nouvelle année.

Il suffit de regarder autour de soi : la route pour aller au travail, les transports en commun, l'école, le centre de loisirs ou la bibliothèque, la Poste, les soins à l'hôpital, la justice, la gestion des déchets ménagers, les espaces verts, l'assainissement, la piscine, les parcs... sont des services publics. Ils sont, depuis longtemps, partie intégrante de la vie de pratiquement toutes nos familles. C'est le symbole de primauté à l'intérêt général. Sans les services publics, le quotidien n'aurait pas du tout la même couleur et tournerait vite au cauchemar. Et pourtant, les services publics, et celles et ceux qui les mettent en œuvre, sont la cible des agressions les plus violentes. C'est bien une inquiétante régression de notre société française qui pourrait s'installer.

Notre Municipalité revendique également l'existence « des quotients familiaux ». Ils permettent de prendre en compte vos revenus réels. Les « 42 tarifs » montrent les écarts qui correspondent aux revenus de notre population. Personne, dans cette logique, ne paye pour « les autres familles », la contribution totale des familles ne représente « que 30% », du coût des services. Service public et quotient familial sont bien des engagements pour une vie et une ville Solidaires.



Maud TALLET  
Maire de Champs-sur-Marne  
Conseillère Générale.

# Tarifs Enfance

## Restauration scolaire

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
	A	B	C
1	1,13 €	1,01 €	0,97 €
2	1,37 €	1,22 €	1,18 €
3	1,60 €	1,45 €	1,38 €
4	1,83 €	1,67 €	1,55 €
5	2,06 €	1,89 €	1,76 €
6	2,27 €	2,08 €	1,97 €
7	2,51 €	2,24 €	2,14 €
8	2,94 €	2,64 €	2,49 €
9	3,35 €	3,02 €	2,85 €
10	3,78 €	3,40 €	3,22 €
11	4,20 €	3,78 €	3,55 €
12	4,36 €	3,87 €	3,61 €
13	4,95 €	4,37 €	4,09 €
14	5,51 €	4,85 €	4,58 €
<b>Extérieur (sauf convention existante) Coût réel (repas + frais annexes)</b>			

Pour les enfants "hautement allergiques", un tarif particulier est appliqué lorsque les parents fournissent la totalité du repas. Ces tarifs sont disponibles à la demande au service Education de la Mairie.

**ATTENTION :** le non-renouvellement de votre carte de quotient entraînera une facturation au tarif maximum sans aucune mesure de rétroactivité.



## Accueil périscolaire

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
	A	B	C
1	1,39 €	1,28 €	1,08 €
2	1,50 €	1,39 €	1,17 €
3	1,61 €	1,50 €	1,28 €
4	1,72 €	1,61 €	1,39 €
5	1,91 €	1,81 €	1,50 €
6	2,12 €	2,02 €	1,72 €
7	2,46 €	2,29 €	1,91 €
8	2,80 €	2,50 €	2,12 €
9	3,23 €	2,71 €	2,50 €
10	3,62 €	3,04 €	2,71 €
11	4,12 €	3,42 €	3,04 €
12	4,60 €	3,87 €	3,32 €
13	5,11 €	4,35 €	3,62 €
14	5,68 €	4,94 €	3,98 €
<b>Tarif extérieur (hors convention) 14 A = 5,68 €</b>			

A aucun moment les familles ne payent la totalité du service rendu : votre participation évolue entre 10 et 60% suivant le secteur municipal

## Accueil de loisirs

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
	A	B	C
1	5,41 €	4,69 €	4,35 €
2	5,86 €	5,11 €	4,47 €
3	6,24 €	5,62 €	4,89 €
4	6,76 €	6,02 €	5,41 €
5	7,72 €	6,91 €	6,02 €
6	8,54 €	7,72 €	6,55 €
7	9,20 €	8,64 €	7,30 €
8	11,04 €	9,57 €	8,97 €
9	12,53 €	11,06 €	9,38 €
10	14,30 €	12,32 €	10,65 €
11	15,95 €	13,86 €	11,88 €
12	18,04 €	15,22 €	12,91 €
13	20,02 €	17,30 €	14,30 €
14	22,31 €	19,38 €	15,64 €
<b>Tarif extérieur (hors convention) 14 A = 22,31 €</b>			



# Tarifs Education

## Classe d'environnement

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
	A	B	C
1	107,37 €	98,65 €	96,23 €
2	128,55 €	110,73 €	101,05 €
3	149,72 €	130,57 €	115,36 €
4	171,27 €	149,72 €	127,62 €
5	192,45 €	168,49 €	143,97 €
6	213,81 €	186,70 €	159,57 €
7	257,29 €	224,58 €	191,53 €
8	300,00 €	261,18 €	224,58 €
9	342,56 €	299,09 €	255,42 €
10	385,10 €	336,60 €	287,38 €
11	427,65 €	373,40 €	319,34 €
12	492,46 €	429,49 €	367,63 €
13	556,37 €	485,79 €	416,11 €
14	577,53 €	503,71 €	431,53 €
<b>Tarif extérieur (hors convention) : coût du séjour</b>			

**Classes d'environnement**  
Réduction de 50% pour le deuxième enfant partant la même année scolaire.

**Etudes surveillées**  
2,05 € par jour par enfant.  
1,70 € à partir du deuxième enfant.

Pour des renseignements complémentaires, contacter le service municipal **Petite enfance de la Mairie**  
au 01 64 73 48 22  
ou 01 64 73 48 16

# Tarifs Petite Enfance

## Crèche Halte garderie

Le calcul des participations familiales est basé sur le principe d'un taux d'effort décidé par la CAF. Il s'applique aux ressources de chaque famille, modulé suivant le nombre d'enfants à charge.

